

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS BASKET ENTREPRISE 2^{ÈME} DIVISION (RMENT2)

Article 1

Le championnat Basket Entreprise 2^{ème} division est ouvert aux associations sportives affiliées à la FFBB ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus par les règlements généraux et régulièrement qualifiées pour cette division.

Une association sportive peut inscrire deux équipes dans la même division en les nommant équipe 1 et équipe 2.

Article 2 : Associations sportives qualifiées pour la saison en cours

Le championnat est organisé en fonction du nombre d'équipes engagées.

En raison des mesures nationales prises par le Gouvernement et au regard des circonstances exceptionnelles liées au COVID 19, le Bureau Fédéral réuni le 19 mars 2021 a décidé l'arrêt des compétitions séniors et jeunes.

Ainsi, le championnat de 2^{ème} Division Basket Entreprise (RMENT-2) 2021-2022 repartira avec les mêmes équipes que celles de la saison 2020/2021.

Article 3 Système de l'épreuve

Les équipes sont groupées en une poule unique en aller – retour.

A l'issue de la saison en cours, l'association sportive classée 1^{ère} est déclarée championne d'Ile de France Basket Entreprise 2^{ème} division régionale

Article 4 Montées et Descentes

L'association sportive classée 1^{ère} de la poule accèdera à la division Basket Entreprise 1^{ère} division pour la saison suivante.

Afin d'augmenter le nombre d'équipes de 8 à 10 en 1^{ère} division pour la saison 2022/2023, il sera procédé à la fin de la saison 2021/2022 à 1 descente de 1^{ère} division et 3 montées de 2^{ème} division.

Pour la 3^{ème} montée, un barrage sera réalisé entre le dernier de 1^{ère} division et le 3^{ème} de 2^{ème} division. Le vainqueur évoluera en 1^{ère} division la saison suivante en 2022/2023.

Dans l'éventualité où une association sportive ne pourrait pas accéder à la division Basket Entreprise 1^{ère} Division (cas de l'association sportive déjà représentée en BE1D), il sera fait appel à l'association sportive classée 2^{ème} de la poule concernée.

Article 6 Horaire des Rencontres

HORAIRE OFFICIEL	Samedi 14h ou 16h
TEMPS DE JEU	4 x 10' / Intervalle entre les quart-temps de 2' et mi-temps de 10' Prolongation de 5'
BALLON	Taille 7
FEUILLE	E-Marque V1 ou papier
SALLE	Réservée auprès de la Ville de Paris
LICENCE AUTORISEE	Socle Licence Basket + Extension Entreprise => 0E - 1E - 2E - 0C - 1C - 2C - ASTE
DESIGNATIONS	Arbitres et OTM désignés par la CSR
DEROGATIONS	Autorisées en 2 ^{ème} division

Article 7 Règle de participation

Les joueurs doivent posséder un socle Licence Basket complété d'une extension Entreprise.

En cas de non-respect des règles de participation la commission sportive régionale peut faire perdre par pénalité les rencontres pour le club fautif (voir tableau des infractions/sanctions dans les règlements sportifs généraux LIFBB).

NOTA : application de la règle de brûlage (articles 3.9 et suivants des règlements généraux IDF)

Article 8 – CAISSE DE PEREQUATION

Elle est applicable à cette compétition : pour les arbitres et les OTM.

ADAPTATIONS REGLEMENTAIRES

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées}} \times \text{Nombre de rencontres théoriques}$$

Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait ...).

Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Classement

Le classement, pour la saison 2021/2022 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres de la phase 1 sont comptabilisés.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou régionale sera appliquée.